



# FORMATION - Comment accroître et valoriser votre patrimoine forestier et agricole

Le 30/11/2021 – 13H45 – 16H45 - A Villes-sur-Auzon

Formateur : Isabelle DESMARTIN, Communes forestières

Intervenants : Karine LECLAVIER et Maylis PORTE, Communes forestières  
et Olivier FOURRAT, SAFER

Objectifs généraux de la formation : Améliorer la connaissance du contexte et des enjeux fonciers locaux par les élus • Connaître les méthodes d'acquisition et de valorisation du foncier

Objectifs opérationnels : • Démarrer des démarches d'acquisition ou d'incorporation de foncier • Valoriser le foncier communal

## ORDRE DU JOUR

13h45 – 14h00 Accueil des participants

**14h00 – 14h15 Introduction et tour de table**

**14h15 – 14h45 Pourquoi mener une politique foncière ?**

Quels enjeux ? Pourquoi maîtriser le foncier ?  
Rôles et leviers d'actions des élus sur le foncier  
*Communes forestières et SAFER*

**14h45 – 15h30 Acquérir et incorporer du foncier dans le domaine communal**

Les moyens et outils d'acquisition du foncier  
L'incorporation des biens sans maître  
*Communes forestières et SAFER*

COMMUNES FORESTIÈRES DE VAUCLUSE

Immeuble le Saphir · Bât. A N°110 · 477 avenue Jules Verne · 84700 Sorgues · Tél. 06 37 23 79 93  
contact84@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)

15h30 – 15h45

PAUSE

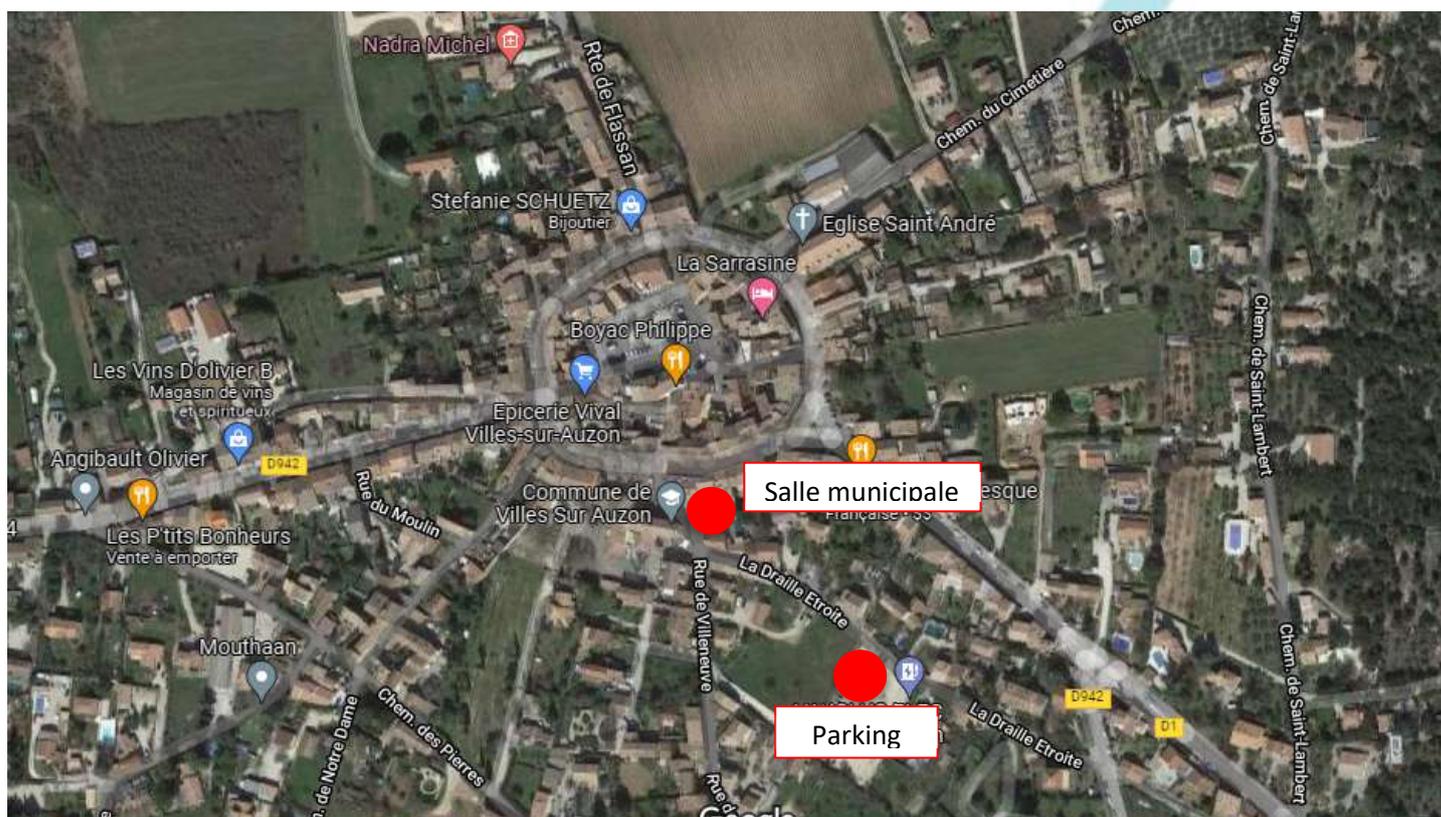
15h45 – 16h30 **Valoriser les parcelles communales**

*Communes forestières et SAFER*

16h30 – 16h45 **Evaluation et Conclusion**

## LIEU DE LA FORMATION

**Salle municipale**  
Rue de Villeneuve,  
Place de la mairie  
**84570 Villes-sur-Auzon**



En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :

**Karine LECLAVER / 06 37 23 79 33**



## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **23 novembre 2021**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

### COMMUNES FORESTIÈRES DE VAUCLUSE

Immeuble le Saphir · Bât. A N°110 · 477 avenue Jules Verne · 84700 Sorgues · Tél. 06 37 23 79 93  
[contact84@communesforestieres.org](mailto:contact84@communesforestieres.org) · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)



### ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation **est accessible** aux personnes à mobilité réduite.

### REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes forestières de Vaucluse prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais de 50 euros est demandée.

***Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.***